



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires, contractuels et vacataires

Question écrite n° 15612

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur la situation des personnels A et B non titulaires des ministeres. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le nombre, ministere par ministere, de ces personnels au 31 decembre 1982 et au 31 decembre 1988. Il lui demande egalement de lui faire connaitre les conclusions de l'etude entreprise depuis l'ete 1988 sur la titularisation de ces personnels et si le budget pour 1990 comprendra de nouvelles branches de titularisation. Enfin il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que soient appliques les articles 73 et S de la loi du 11 janvier 1984.

Texte de la réponse

Reponse. - Les statistiques fournies par les differents ministeres gestionnaires sur les effectifs des agents non titulaires sont etablies de maniere globale, sans distinction entre les differents niveaux de recrutement. Les derniers resultats de cette evaluation, qui ont ete transmis a la commission des finances, de l'economie generale et du Plan de l'Assemblée nationale, en reponse a la question no 73 du questionnaire sur le projet de loi de finances pour 1990, sont retraces dans le tableau ci-dessous : Voir tableau dans le JO no 2 (annee 1990). Source : DGAFP sur enquetes aupres des directions de personnel (situation au 1er janvier 1989). Ces informations statistiques recensent l'ensemble des agents remuneres par l'Etat, y compris ceux d'entre eux qui, n'assurant pas une mission de service public, relevent d'un regime juridique de droit prive. Il en est ainsi, notamment, de 18 000 des 39 556 agents comptabilises sous la rubrique « Autres » du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, parmi lesquels figurent en particulier des gerants d'agence postale. Par ailleurs, les quelque 100 000 ouvriers d'Etat recenses dans le tableau ci-dessus beneficient d'une reglementation specifique prevue par l'article 3-5 de la loi du 11 janvier 1984, qui les rapproche de celle des fonctionnaires par la stabilite de leur situation et leurs conditions de carriere. Il convient, d'autre part, de souligner que la particularite des missions ou des fonctions confiees a certaines categories de personnels font partie de celles qui, par nature, ne peuvent etre assurees par des fonctionnaires. Il s'agit, par exemple, des 2 000 cooperants techniques englobes parmi les 2 678 agents contractuels recenses au ministere de la cooperation, ou des 44 000 maitres d'internat et surveillants d'externat - comptabilises dans les 70 296 auxiliaires enseignants du ministere de l'education nationale - auxquels, au demeurant, l'article 3-6 de la loi du 11 janvier 1984 est explicitement consacre. Plus atypique encore est la situation des 2 900 personnes figurant a la colonne « Autres » du ministere de l'industrie et qui sont, pour leur majorite, des allocataires de recherche beneficient d'un systeme d'aide a la preparation d'un doctorat. Enfin, il convient de preciser que ces elements statistiques ne se distinguent pas entre les agents non titulaires recrutes avant et apres la date d'intervention de la loi du 11 juin 1983. Les recrutements operes depuis lors semblent toutefois d'une ampleur relativement limitee, a l'exception neanmoins du ministere de l'education nationale qui a recrute depuis 1983 environ 30 000 maitres auxiliaires et de celui des postes, des telecommunications et de l'espace qui emploie des agents non titulaires pour repondre a des besoins occasionnels ou saisonniers, ou pour des fonctions correspondant a des services a temps incomplet. En ce qui concerne la poursuite du plan de titularisation, les conditions dans

lesquelles une option en ce sens pourrait être offerte aux agents non titulaires du niveau de la catégorie B sont en cours d'examen par le groupe de travail constitué sous la présidence du directeur général de l'administration et de la fonction publique et chargé de procéder à une analyse d'ensemble de la situation des fonctionnaires et agents de cette catégorie.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15612

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3129